



## COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril et à 20 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 5 avril, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Absents : 3

Etaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Patrick BOURGEOIS, M. Alain CAMPION, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Robert DESPLACE, M. Paul FERRE, M. Vincent GELAS, M. Gilbert GROS, Mme Lysiane GUIRAL, M. Raphaël LAMURE, Mme Irène LECLERC, M. Bernard LITAUDON, Mme Muriel LUGA-GIRAUD, M. Jean-Michel LUX, Mme Sandrine MERAND, M. Philippe PROST, M. Marc TATON, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marielle THOMAS, M. Serge VARVIER, M. Dominique VIOT, M. Maurice VOISIN, M. Nicolas ZIELINSKI,  
Etaient absents : Mme Yvette BADOIL (pouvoir à M. Vincent GELAS), M. Guy MORILLON (pouvoir à Mme Lysiane GUIRAL), M. Thierry SEVES (pouvoir à M. Bernard ALBAN),  
Secrétaire de séance : Mme Lysiane GUIRAL

#### N°2017/04/11/01 – FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 selon les taux moyens pondérés issus de la fusion des deux EPCI, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : **20.40 %**,
- Taxe d'habitation : **6.40 %**,
- Taxe foncière (bâti) : 0.00 %,
- Taxe foncière (non bâti) : **1.83 %**,

#### N°2017/04/11/02 – FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2017

**VOTE** le taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 2017 à :  
- **8.6 %** pour la zone « 3 » (Chaleins et Messimy sur Saône)

#### N°2017/04/11/03 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2017

**APPROUVE** le Budget PRINCIPAL de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :	<b>10 253 423.00 euros</b>
INVESTISSEMENT :	<b>2 487 152.00 euros</b>

#### N°2017/04/11/04 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2017

**APPROUVE** le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 3 185 597.00 euros  
INVESTISSEMENT : 6 763 266.00 euros

**N°2017/04/11/05 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 29 708.00 euros  
INVESTISSEMENT : 4 119.00 euros

**N°2017/04/11/06 – VOTE DU BUDGET PARC ACTIVAL Tranche 2007 – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget PARC ACTIVAL Tranche 2007 de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 144 171.28 euros en dépenses  
244 705.53 euros en recettes  
INVESTISSEMENT : 142 371.28 euros

**N°2017/04/11/07 – VOTE DU BUDGET VISIONIS 4 – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget VISIONIS 4 de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 183 345.44 euros en dépenses  
272 170.87 euros en recettes  
INVESTISSEMENT : 127 445.44 euros

**N°2017/04/11/08 – VOTE DU BUDGET ATELIER RELAIS DPI – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget ATELIER RELAIS DPI de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 250 706.20 euros  
INVESTISSEMENT : 126 200.00 euros en dépenses  
164 328.00 euros en recettes

**N°2017/04/11/09 – VOTE DU BUDGET ATELIER RELAIS MENUISERIE – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget ATELIER RELAIS MENUISERIE de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : 73 654.97 euros  
INVESTISSEMENT : 28 600.00 euros en dépenses  
48 925.00 euros en recettes

**N°2017/04/11/10 – VOTE DU BUDGET ATR LES CHAUDRONNERIES DE LA CHALARONNE – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget ATR LES CHAUDRONNERIES DE LA CHALARONNE de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **63 158.74 euros**

INVESTISSEMENT : **60 630.16 euros**

**N°2017/04/11/11 – VOTE DU BUDGET OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget OFFICE DE TOURISME de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **183 013.79 euros**

INVESTISSEMENT : **10 867.00 euros**

**N°2017/04/11/12 – VOTE DU BUDGET GITE DE GROUPE – EXERCICE 2017**

**APPROUVE** le Budget GITE DE GROUPE de l'exercice 2017.

Celui-ci s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

FONCTIONNEMENT : **216 696.59 euros**

INVESTISSEMENT : **722 739.72 euros**

**N°2017/04/11/13 – Signature d'une Convention avec l'Association Val de Saône Intermédiaire (VSI)**

**AUTORISE** la signature d'une convention avec l'association Val Saône Intermédiaire, relative à la mise à disposition de personnel pour assurer le remplacement d'agent de service pour le portage de repas et la restauration de l'accueil de loisirs et prenant effet à sa date de signature pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois par tacite reconduction.

**N°2017/04/11/14 – Signature d'un Acte d'Engagement avec la CAF relatif à l'aide aux vacances pour l'ALSH**

**AUTORISE** la signature de l'acte d'engagement pour l'ALSH proposé par la CAF pour l'année 2017 et renouvelable par tacite reconduction.

**N°2017/04/11/15 – Signature d'une Convention de Partenariat avec l'Association Initiative Dombes Val de Saône (VSDI)**

**AUTORISE** la signature d'une convention de partenariat conclue entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et l'association VSDI et prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 1 an.

**N°2017/04/11/16 – Délégation d'attribution au Président**

**DONNE** délégation à M. le Président pour :

- autoriser la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Sport et Transport.

**N°2017/04/11/17 – Projet Visionis 6 : Acquisition de douze parcelles situées sur les commune de Montceaux et de Guéreins**

**DECIDE** d'acquérir les douze parcelles cadastrées E 30, E 31, E 33, E 34 p, E 36 p, E 37 p, E 38 p, E 437, E 488 situées sur la commune de Montceaux et C 1511, C1531, C1533 situées sur la commune de Guéreins, appartenant à la SCI MARILU représentée par MM. PAGES Lucien et Cédric, au prix de 11 € le m<sup>2</sup>, TVA sur marge incluse, soit un montant total de 175 142 €.

**AUTORISE** M. le Président à effectuer les démarches nécessaires à ladite acquisition et à signer tout document se rapportant à cette affaire.



**N°2017/04/11/18 – Demande de subvention DETR : Acquisition de douze parcelles projet VISIONIS 6 à Montceaux et Guéreins**

**AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour le projet d'acquisition de douze parcelles cadastrées E 30 (290 m<sup>2</sup>), E 31 (3 140 m<sup>2</sup>) E 33 (3 845 m<sup>2</sup>) E 34 p (290 m<sup>2</sup>), E 36 p (1 617 m<sup>2</sup>), E 37 p (422 m<sup>2</sup>), E 38 p (421 m<sup>2</sup>), E 437 (344 m<sup>2</sup>), E 488 (3 170 m<sup>2</sup>), C 1511 (522 m<sup>2</sup>), C1531 (885 m<sup>2</sup>), C 1533 (976 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 15 922 m<sup>2</sup>, situées zone Le Grand Rivolet sur les communes de Montceaux et Guéreins.

**APPROUVE à l'unanimité** le plan de financement au titre de la demande de subvention DETR défini comme suit :

- Le coût prévisionnel de l'acquisition foncière (hors frais de notaire) est évalué à **175 142 € net vendeur**
- Le montant de la subvention DETR sollicité est de **35 028 €** correspondant à 20 % du coût prévisionnel de l'acquisition foncière
- Le montant restant à la charge de la collectivité est de **140 114 €**

**N°2017/04/11/19– Avis sur le projet de stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) de l'aire métropolitaine lyonnaise**

**EMET** un avis réservé sur le projet de SLGRI de l'aire métropolitaine lyonnaise portant sur les points suivants :

- ✓ la gouvernance à l'échelle du périmètre de la stratégie, qui apparaît complexe au regard des délais fixés pour l'atteinte des objectifs définis,
- ✓ le financement des actions, le document n'apportant pas de vision sur les coûts approximatifs de chaque action et de l'ensemble des actions à mettre en œuvre.

**N°2017/04/11/20– Comité Technique interne : fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI**

1. **FIXE à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique (le nombre de représentants de l'EPCI sera identique à celui du personnel),
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de l'EPCI.

**N°2017/04/11/21 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de l'EPCI**

1. **FIXE à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique (le nombre de représentants de l'EPCI sera identique à celui du personnel),
3. **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'EPCI.

**N°2017/04/11/22 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**PREND ACTE** des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

**N°2017/14 – Création d'une régie d'avances et de recettes de l'Aire d'accueil des gens du voyage**

Vu l'avis conforme de Madame Mireille PELTIER, Comptable public assignataire, en date du 29 mars 2017,

Article 1<sup>er</sup> :

Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès du service « Aire d'accueil des gens du voyage » de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 2 :

Cette régie est installée à titre principal au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre – Parc Visiosport 3 Rivières 166 Route de Francheleins Le Grand Rivolet – 01090 MONTCEAUX. Il est précisé ici que les régisseurs et mandataires sont amenés à encaisser les produits mentionnés à l'article 4 de la présente décision sur l'Aire d'accueil des gens du voyage, située Route de Lyon à 01090 Montmerle-sur-Saône (entre la RD933 et le rond-point du camping municipal).

Article 3 :

La régie est installée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Article 4 :

La régie encaisse les produits suivants :

- Cautions (compte d'imputation : 70388)
- Droits de place (compte d'imputation : 70388)

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- au moyen de chèques bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket valant quittance (carnet à souches numérotées).

Article 6 :

Un fonds de caisse permanent d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur pour la régie de recettes.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 8 :

La régie paye les dépenses suivantes :

- Remboursement de cautions
- Remboursement de droits de place consécutifs à un départ anticipé.

Les dépenses sont payées en espèces, contre remise d'un reçu.

Article 9 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire à la Trésorerie de Thoissey le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois ainsi qu'obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 10 :

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement du régisseur par le suppléant, en cas de changement de régisseur et au terme de la régie.

Article 12 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 13 :

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes et dépenses désignées dans l'acte de nomination de ceux-ci.

Article 14 :

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Thoissey sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**N°2017/15 – MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES – Avenant n°1 - Réalisation des contrôles des installations d'assainissement non collectif (2015-2017)**

Vu la décision n°2015/03 du Président de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières autorisant la signature d'un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de divers contrôles des installations d'assainissement non collectif jusqu'au 31 mars 2017, pour un montant de 13 892.66€ HT, soit 15 281.93€TTC,

Article 1<sup>er</sup> :

Un avenant n°1 au marché public de prestations intellectuelles est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et la société Suez Environnement Eau France (Lyonnaise des Eaux) – rue des Frères Lumière – Zone industrielle Nord – 01400 CHATILLON sur Chalaronne, pour prolonger la réalisation de divers contrôles des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de l'ancienne CCM3R jusqu'au 31 mai 2017.

Article 2 :

Le détail quantitatif estimatif initial est inchangé, ainsi que le montant estimatif du marché. Les prestations seront facturées après réalisation, sur la base du montant unitaire fixé dans le DQE et des quantités réellement commandées.

Fait à Montceaux, le 11 avril 2017

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

AFFICHE du :

Au :